

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance ordinaire du Mardi 28 avril 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Membres votants : 15

Date de convocation : 15 avril 2026 (envoi initial)

Rectification erreur matérielle, le 20 avril 2026

Présents : Damien GAUTHIER, Églantine ALLIOT, Antonio MARCO-PENA, Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, Jean-Marie MARCHAND, Justine BARBERO, Marie-Cécile ABBAS-GARIBO, Stéphane BATTEUX, Philippe BRAULT, Marie DE PASQUALE, Jean-Paul ESCAVABAJA, Marie-Sahra GIL, Lorry HANNE, Véronique THIAN.

Absents/excusés : Frank HERAUD (pouvoir à Justine BARBERO).

Secrétaire : Justine BARBERO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h03.

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Mme Justine BARBERO d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Compte Financier Unique Budget Commune 2025 - rectification erreur matérielle
- Affectation de résultat Commune 2025 - rectification erreur matérielle
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs
- Composition de la Commission d'Appels d'Offres
- Composition de la Commission de contrôle des listes électorales
- Désignation délégué titulaire et délégué suppléant TE83
- Désignation d'un correspondant défense
- Vote des taux taxes locales
- Subventions associations
- Budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
- Ouverture d'une cinquième classe
- Transfert de compétence EVENOS – TE83

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 9 avril 2026, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2026-16 : Approbation du compte financier unique – budget « Commune » de l'exercice 2025 – rectification erreur matérielle

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Damien GAUTHIER, Maire nouvellement élu, délibérant sur le compte financier unique 2025 « Commune » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, ancien Maire, et présenté par Madame Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice, 1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte financier unique ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2025	719 788,61 €	904 288,90 €
Recettes 2025	801 468,44 €	529 054,25 €
Résultat de l'exercice	81 679,83 €	- 375 234,65 €
Résultat 2024 reporté	422 480,56 €	168 553,11 €
Résultat de clôture	+ 504 160,39 €	- 206 681,54 €
Restes à Réal. Dépenses		104 336,11 €
Restes à Réal. Recettes		497 808,07 €
Résultat cumulé	+ 504 160,39 €	+ 186 790,42 €

2/ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération prise à l'unanimité

N° 2026-17 : Affectation des résultats du compte financier unique 2025 au budget 2026 – rectification erreur matérielle

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés au Compte Financier Unique – Budget « Commune » 2025 en vue du vote du Budget primitif 2026.

Il rappelle les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2025	81 679,83 €	- 375 234,65 €
Résultat 2024 reporté	422 480,56 €	168 553,11 €
Résultat clôture	504 160,39 €	- 206 681,54 €
Balance des restes à Réaliser		393 471,96 €
Résultat cumulé	504 160,39 €	186 790,42 €
<i>Résultat cumulé Fonct. & Invest.</i>	+ 690 950,81 €	

Le Compte Financier Unique « Commune » 2025 fait donc apparaître :

- Un déficit en section investissement de **- 206 681,54 €**
- Un excédent de Fonctionnement à reporter de **504 160,39 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DECIDE :

- de reporter **- 206 681,54 €** à l'article D001 des dépenses de la section Investissement.
- de reporter **+ 504 160,39 €** à l'article R002 des recettes de la section fonctionnement

N° 2026-18 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Dans les Communes de moins de 2.000 habitants, cette Commission est composée, en plus du Maire, de 6 Commissaires titulaires et de 6 Commissaires suppléants.

Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement.

Il convient donc de dresser une liste de 24 contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour participer à la CCID de la Commune de St-Antonin du Var.

Les Commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un pays membre de l'UE, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales

de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

En cas de décès, de démission ou de révocation de 3 membres au moins de la CCID, il est procédé dans les mêmes conditions, à de nouvelles désignations.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si une autre liste est proposée au vote.

Personne ne répond à cet appel.

Madame Marie DE PASQUALE, conseillère municipale, souhaite savoir comment s'est fait le choix des personnes proposées.

Monsieur le Maire lui répond que cela s'est fait dans l'urgence.

Monsieur Philippe BRAULT, conseiller municipal, demande à qui reviendra le choix des titulaires et des suppléants.

Monsieur le Maire déclare que ce choix sera fait par Monsieur le Directeur Départemental de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) et que l'ordre de présentation n'a rien de préférentiel.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSIDERANT qu'à l'unanimité, il a été décidé de ne pas avoir recours au scrutin secret pour cette délibération,

ETABLIT la liste des contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs à transmettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit

	Prénom NOM	Soumis au(x) rôle(s)
1	Églantine BEAUCOURT épouse ALLIOT	TF
2	Antonio MARCO-PENA	TF
3	Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES	TF
4	Jean-Marie MARCHAND	TF
5	Justine BARBERO	TF
6	Alain CASTRO	CFE-TF
7	Danielle IMBALZANO épouse RUBY	CFE-TF
8	François DEHLINGER	TF
9	Philippe LOWE	TF
10	Sarah OLIVIER	TF
11	Marion GRATTON épouse ZEIGIN	TF
12	Frédéric BONNET	TF
13	Marie DE PASQUALE	TF
14	Philippe BRAULT	TF
15	Jean-Paul ESCAVABAJA	TF
16	Marie-Cécile ABBAS épouse GARIBO	TF
17	Claudine CORDEIL	TF
18	Michel BATTANI	TF
19	José BEXIGA	TF
20	Frank HERAUD	CFE-TF
21	Nicolas PLASSE	TF
22	Fabien ALLIOT	TF
23	Lorry HANNE	TF
24	Véronique PRUDHON épouse THIAN	TF

N° 2026-19 : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme Églantine ALLIOT
- M. Philippe BRAULT
- M. Jean-Marie MARCHAND

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Lorry HANNE
- Mme Véronique THIAN
- Mme Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si une autre liste est proposée au vote.

Personne ne répond à cet appel.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉSIGNE :

au poste de titulaire :

- Mme Églantine ALLIOT
- M. Philippe BRAULT
- M. Jean-Marie MARCHAND

au poste de suppléant :

- M. Lorry HANNE
- Mme Véronique THIAN
- Mme Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES

N° 2026-20 : Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19 du Code électoral) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les membres de droit sont donc :

- Marie-Cécile GARIBO,
- Jean-Paul ESCAVABAJA,
- Véronique THIAN,
- Philippe BRAULT,
- Marie DE PASQUALE.

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire

PREND ACTE des membres de droit de la Commission de contrôle des listes électorales tels que présentés ci-dessus

N° 2026-21 : Désignation délégué titulaire et délégué suppléant TE83

Vu le Code général des Collectivités Locales et notamment son article L5211-7

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2026, de désigner de nouveaux délégués de la commune auprès des Syndicats Intercommunaux et autres organismes suivants auxquels la Commune a adhéré :

Il convient notamment de désigner, au sein du Conseil Municipal, le délégué représentant la Commune auprès de Territoire Energies 83 ainsi que son suppléant.

Il propose à l'Assemblée les délégués suivants :

- Titulaire : Jean-Paul ESCAVABAJA
- Suppléant : Antonio MARCO-PENA

Il interroge l'Assemblée pour savoir si d'autre personne souhaite se faire connaître. Aucune liste ne se fait connaître

Le Conseil Municipal procède au vote.

Votants :	15
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Délégués proposés par le Maire : 15

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir voté

DECIDE de nommer les délégués suivants auprès de Territoire Energies 83 :

- Délégué titulaire : Jean-Paul ESCAVABAJA
- Délégué suppléant : Antonio MARCO-PENA

N° 2026-22 : Désignation d'un correspondant Défense

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal occasionné par les élections du mois de mars 2026 de désigner un nouveau correspondant Défense.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Paul ESCAVABAJA.

Il appelle à candidatures.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire ;à l'unanimité

Monsieur Jean-Paul ESCAVABAJA, Maire de Saint-Antonin du Var, **est désigné** correspondant défense de la Commune de Saint-Antonin du Var.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe.

N° 2026-23 : Taux des taxes locales pour l'année 2026

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Mme la 1^{ère} Adjointe rappelle donc les taux communaux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.00 %

Mme la 1^{ère} Adjointe expose que l'état n°1259 a été transmis par la DGFIP. L'augmentation des bases est suffisante pour équilibrer le budget primitif 2026.

En conséquence, Mme la 1^{ère} Adjointe propose de maintenir les taux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de la 1^{ère} Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.00 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Philippe BRAULT, conseiller municipal, demande si ce vote invalide la majoration de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) votée par la précédente municipalité.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Vanessa SAIGNES, secrétaire générale, qui explique que seul le taux de la THRS a fait l'objet d'un vote ce jour et non la majoration de cette taxe. Ce dernier reste donc en vigueur, au taux voté précédemment.

N°2026-24 : Attribution des subventions pour l'année 2026

M. le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2026 ont été étudiés par les Conseillers municipaux qui ont émis les propositions suivantes :

Association	Rappel pour mémoire subvention accordées en 2025	Propositions 2026
6A	700,00 €	750,00 €
Amstramgram	1 200,00 €	1 300,00 €
L'antonaise société chasse	700,00 €	700,00 €
Comité des fêtes de SADV	2 000,00 €	3 000,00 €
Les Copains d'antonin	3 500,00 €	5 000,00 €
Emeis ensemble	300,00 €	300,00 €
Gymtonin	800,00 €	1 200,00 €
Saint-Antonin notre Village	150,00 €	150,00 €
UNC	300,00 €	300,00 €
Compagnie LARSEN	200,00 €	
Anciens Maires du Var	100,00 €	100,00 €
Recyclerie Lorguaise	300,00 €	300,00 €
SPA Refuge Flayosc	150,00 €	150,00 €
DDEN	100,00 €	100,00 €
France Alzheimer	100,00 €	100,00 €
Anto Rando		370,00 €
ADSPVAR (Pompiers)		100,00 €

M. le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Il rappelle enfin que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée	Nb de votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
6A	750,00 €	15	15		
Amstramgram	1 300,00 €	15	15		
L'antonaise société chasse	700,00 €	14	13		1
Comité des fêtes de SADV	3 000,00 €	14	14		
Les Copains d'antonin	5 000,00 €	13	13		
Emeis ensemble	300,00 €	15	15		
Gymtonin	1 200,00 €	14	14		
Saint-Antonin notre Village	150,00 €	14	14		
UNC	300,00 €	15	15		
Anto Rando	370,00 €	14	14		
Anciens Maires du Var	100,00 €	15	15		
Recyclerie Lorguaise	300,00 €	15	15		
SPA Refuge Flayosc	150,00 €	15	15		
DDEN	100,00 €	15	15		
France Alzheimer	100,00 €	15	15		
UDSPVAR (Pompiers)	100,00 €	15	15		

- Madame Églantine ALLIOT, salariée de l'association les Copains d'Antonin,
- Madame Justine BARBERO, salariée de l'association les Copains d'Antonin,
- Madame Véronique THIAIT, Secrétaire du Comité des fêtes et Trésorière de Gym'Tonin
- Madame Marie-Cécile GARIBO, Secrétaire de Saint Antonin Notre Village (SANV),
- Monsieur Lorry HANNE, Trésorier de la Société de chasse,
- Monsieur Philippe BRAULT, Secrétaire d'Anto Rando,

N'ont pas pris part aux débats et au vote pour ces associations respectives.

Les subventions ont été accordées à l'unanimité des votants.

Budget primitif 2026

Madame Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, informe l'Assemblée que la maquette M57 présente une erreur à la page 6, dû à un problème informatique d'un logiciel de la DGFIP.

Monsieur Philippe BRAULT, conseiller municipal, demande si un rectificatif serait disponible.

Madame ALLIOT passe la parole à Madame SAIGNES qui répond par la négative car le DGFIP n'en a pas prévu.

Monsieur BRAULT demande si les deux opérations manquantes ont bien été réintégrées dans la maquette 2026.

Madame ALLIOT lui répond positivement.

Madame ALLIOT présente aux membres du Conseil municipal les tableaux suivants :

Dépenses de fonctionnement 2026	
Chapitres	Budget primitif 2026
011 - Charges à caractère général	390 975,36 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	460 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	364 107,15 €
66 - Charges financières	7 250,00 €
67 - Charges spécifiques	2 000,00 €
Total	1 224 332,51 €

Recettes de fonctionnement 2026	
Chapitres	Budget primitif 2026
013 – Atténuation de charges	10 000,00 €
70 – Produits de services, domaine, ventes diverses	54 240,00 €
73 sauf 731 - impôts et taxes	64 000,00 €
731 – Fiscalité locale	428 000,00 €
74 – Dotations et participations	99 932,12 €
75 – Autres produits de gestion courante	64 000,00 €
R002 – Excédent de fonctionnement	504 160,39 €
Total	1 224 332,51 €

Dépenses d'investissement 2026			
Opérations / Chapitre	R à R 2025	Budget primitif 2026	Total RàR + BP 2026
10005 – Matériel et outillage	6 239,04 €	24 000,00 €	30 239,04 €
13 – Classement voirie communale	3 180,52 €		3 180,52 €
47 – Voirie aménagement sécurité		30 000,00 €	30 000,00 €
75 – PLU et travaux d'urb. connexes		50 000,00 €	50 000,00 €
78 – Voirie communale	76 798,80 €	60 000,00 €	136 798,80 €
83 – Equipement école		20 000,00 €	20 000,00 €
107 – Extension école	13 243,94 €		13 243,94 €
116 – Aménagements et installations générales	3 554,81 €	31 083,50 €	34 638,31 €
119 - Vidéoprotection		26 312,21 €	26 312,21 €
122 – Réhabilitation sécurité incendie Cigaloun		40 000,00 €	40 000,00 €
123 – Solarisation bâtiments publics		10 000,00 €	10 000,00 €
001 – Solde d'exécution n-1		206 681,54 €	206 681,54 €
Chap.10 – Dotations et fonds divers	1 319,00 €	538,01 €	1 857,01 €
Chap.16 – Emprunts et dettes assimilés		27 856,70 €	27 856,70 €
Chap.41 – Intégration remboursement SNTC		17 999,26 €	17 999,26 €
Total	104 336,11 €	544 471,22 €	648 807,33 €

Recettes d'investissement 2026

Opérations / Chapitre	R à R 2025	Budget primitif 2026	Total RàR + BP 2026
Chap. 13 – Subventions d'investissement	497 808,07 €		497 808,97 €
- 107 – Extension école	405 908,07 €		405 908,07 €
- 78 – Voirie communale	73 900,00 €		73 900,00 €
- 121 - Espace paysager et sportif la Roselière	18 000,00 €		18 000,00 €
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés			
Chap. 10 – Dotations, fonds divers		133 000,00 €	133 000,00 €
Chap. 041 - Intégration remboursement SNTC		17 999,26 €	17 999,26 €
Total	497 808,07 €	150 999,26 €	648 807,33 €

Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal un budget primitif « Commune » pour l'exercice 2026 qui s'équilibre ainsi :

- en section fonctionnement à hauteur de 1 224 332,51 €
- en section investissement à hauteur de 648 807,33 €

Elle présente à l'assemblée le détail des chapitres de la section Fonctionnement ainsi que le détail des chapitres et des opérations en Investissement.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé de Mme la 1^{ère} Adjointe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le Budget Primitif « Commune » 2026 tel qu'il lui a été présenté.

N° 2026-26 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-50 du conseil municipal en date du 11 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Mme la 1^{ère} Adjointe propose au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Églantine ALLIOT, 1^{ère} Adjointe, passe la parole à Mme Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, 3^{ème} Adjointe.

N° 2026-27 : Ouverture d'une cinquième classe
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,

Vu le code de l'éducation,

Vu le courrier de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale en date du 9 avril 2026 donnant son accord à l'ouverture d'une classe dans l'école primaire Léopold GRANOUX,

Mme Anne-Charlotte DALLÉE-COMBES, 3^{ème} Adjointe, explique la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire Léopold GRANOUX.

Monsieur Philippe BRAULT, conseiller municipal, indique que cette ouverture de classe est une chance pour les élèves et les enseignants. Il énonce toutefois, que compte tenu des éléments démographiques, une baisse des effectifs de 15% en primaire pourrait être observée à l'horizon 2030. Il conviendrait de faire des choix réversibles quant à l'hébergement de cette 5^{ème} classe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la solution d'un bâtiment modulaire en location est actuellement privilégiée car moins onéreuse.

Madame Marie-Cécile GARIBO, conseillère municipale, explique que ce nouveau bâtiment pourrait avoir d'autres usages s'il devient obsolète pour l'école.

Monsieur le Maire salue le travail de Mesdames ALLIOT et DALLÉE-COMBES concernant leur négociation du prix de la location du bâtiment modulaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme la 3^{ème} Adjointe et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire Léopold GRANOUX,

DIT que la commune prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,

DEMANDE à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire.

N° 2026-28 : Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Informations du Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a rencontré le service départemental des routes afin de sécuriser les abords de l'école, route d'Entrecasteaux.

Cela se fera par tranches.

La première consistera en l'élargissement et la création d'une voie piétonne côté route.

La seconde verra un changement de signalisations et la création de passages cloutés des nouveaux quartiers jusqu'à l'école.

Tour de table

Madame Justine BARBERO, conseillère déléguée, remercie le Conseil pour la subvention reçue par les Copains d'Antonin.

Monsieur Philippe Brault, conseiller municipal, remercie les services administratifs pour le travail effectué. Il demande si une commémoration est prévue le 8 mai prochain.

Monsieur le Maire lui répond par la positive.

Monsieur BRAULT souhaite qu'une communication soit faite sur les règles à observer pour les brûlages, ainsi que sur celles régissant le bruit et les nuisances afférentes.

Monsieur Jean-Marie MARCHAND, 4^{ème} Adjoint, dit que la commémoration du 8 mai fera l'objet d'une communication dans la gazette à paraître début mai.

Concernant le brûlage, Monsieur Jean-Paul ESCAVABAJA, conseiller municipal, rappelle que l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2025 relève 10 points de précisions.

Monsieur Brault demande si cela peut être communiqué à la population.

Il souhaiterait également que soient historisés sur le site internet les arrêtés municipaux et que soit développé un moteur de recherche thématique.

Monsieur Brault souhaiterait également connaître les délégations de Monsieur le Maire auprès de DPVa (Dracénie Provence Verdon agglomération).

Monsieur le Maire explique alors qu'il est conseiller communautaire délégué en charge des relations avec les chambres consulaires (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture, Chambre de l'Artisanat) en lien avec le territoire.

Il représente les communes du territoire dans ces différentes instances.

De sa délégation relève également le développement des circuits courts dont l'objectif est de les développer sur le territoire communautaire.

Levée de la séance à 19h02.